



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-03-2026 /

Dossier complet le : 23-03-2026 /

N° d'enregistrement : 012990/KK P

1 Intitulé du projet

Centrale photovoltaïque au sol de Beaulieu, commune d'Argentan

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ONEMW

Raison sociale

OneMW

N° SIRET

93019680300017

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LE GUENNEC

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale solaire agri-compatible sur la parcelle 000 ZD 205, propriété de la commune d'Argentan. Puissance installée: 999 kWc Production électrique annuelle estimée: 1,2 GWh Les éléments constituant la centrale sont: - 10 100 m² de surface clôturée, avec un portail d'accès et un espace entre les panneaux et la clôture. - 3 920 m² de surface projetée de panneaux solaires photovoltaïques sur des structures fixes orientées dans le sens du terrain. - un poste de livraison HTA pour le raccordement au réseau de distribution. L'installation respectera les conditions dites agricompatibles du décret du 8 avril 2024, ainsi que l'Arrêté du 29 décembre 2023 sur la non artificialisation. Elle ne sera pas prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

4.2 Objectifs du projet

La mairie met à disposition un terrain communal, situé sur un terrain identifié comme pollué, afin d'y développer un projet de production d'électricité d'origine photovoltaïque. Ce site a été identifié comme ZAER et le projet solaire permettra ainsi de redonner une utilité à un terrain dégradé. Le projet est co-construit en étroite collaboration avec la commune et l'intercommunalité, dans une démarche de Co investissement visant à assurer une intégration harmonieuse au territoire et à maximiser les retombées positives pour l'ensemble de la population. L'objectif principal est de produire une électricité renouvelable destinée aux consommateurs locaux, dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective. Au-delà de la simple production d'énergie, ce projet contribue à valoriser un terrain dégradé, à renforcer la résilience énergétique du territoire, à sensibiliser les acteurs locaux à la transition écologique et à favoriser un développement économique durable et partagé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'installation sera effectuée par des professionnels du photovoltaïque, sur une durée de 3 à 6 mois. Les grandes étapes sont les suivantes : - pose du portail et de la clôture périphérique en grillages non occultant sans base linéaire maçonnée, - enfouissement des conduits inter ranges et jusqu'au point de raccordement au poste de livraison - installation des fondations des structures en pieux battus. - montage des structures fixes, pose des panneaux, pose des onduleurs sur les structures, - pose du poste de livraison en bordure de parcelle pour un accès par l'opérateur de réseau - raccordement électrique de l'ensemble panneaux/onduleurs/poste de livraison - plantation des haies durant les périodes les plus propices à la flore locale - raccordement du poste de livraison au réseau public par l'opérateur local de distribution (hors scope OneMW) - contrôle et essais avant mise en service. Le projet se conforme aux caractéristiques techniques des centrales photovoltaïques exemptées de consommation d'espace naturels et agricoles (arrêté du 29/12/23) avec des panneaux avec un point bas supérieur à 1,1m, une distance inter rangee supérieure à 2m et un usage du béton limité.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Pour la centrale solaire, les équipements électriques ne nécessitent pas de personnel permanent, mais seulement une maintenance préventive et régulière afin de s'assurer du bon fonctionnement ainsi qu'un entretien du site. La centrale est équipée d'une alarme et d'un automate de supervision, qui permet de la piloter à distance et de prévenir les services techniques le cas échéant. L'entretien végétal du site sera assuré par entretien mécanique ou éco-pâturage, sans utilisation de produits phytosanitaires. À la fin du projet, les installations seront démantelées : - démontage et mise à disposition de l'organisme de recyclage des panneaux PV et des onduleurs - démontage des structures métalliques et retrait des pieux enfoncés dans le sol, revalorisation de l'acier - évacuation des équipements électriques et des conduits enterrés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Decret du 26 decembre 2022: une centrale au sol de puissance inferieure a 1MWc est soumis a declaration Prealable de travaux (R421-9 du code de l'urbanisme).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance de la centrale photovoltaïque Surface cloturee Superficie projetee du champ photovoltaïque	(999, kWc) (10 100, m²) (3 920, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° ° " °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° ° " °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° ° " °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le Plan de Prevention des Risques Inondation du Bassin de l'Orne Amont. Le PPRT a ete abroge le 12/02/2015.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le Plan de Prevention des Risques Inondation du Bassin de l'Orne Amont a ete approuve par arrete prefectoral du 14 fevrier 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Il a ete mis en evidence la presence d'hydrocarbures et de PCB (Polychlorobiphenyl) dans le sol et dans la nappe. Fiche detaillee secteur d'information sur les Sols (SIS). Identifiant de l'obligation reglementaire liee a la parcelle : SSP00071390101.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE du Bajo-Bathonien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A proximite de la Natura 2000 Haute vallee de l'Orne et affluents. Identifiant national : FR2500099
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations ou des destructions significatives de la biodiversité existante. Une bande tampon de 50 metres est maintenue entre l'emprise du projet et le site Natura 2000 le plus proche, garantissant la préservation des habitats, de la faune, de la flore et des continuités écologiques associées. Le projet s'implante par ailleurs sur un terrain déjà réputé pollué. Le maintien
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	La phase d'acheminement des matériaux sur site engendrera un trafic léger aux abords du site (une dizaine de camions sur la durée du chantier). Pas de trafic lourds en phase exploitation, seulement les passages réguliers pour la maintenance de la centrale.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Ce terrain pollue aujourd'hui non exploite pourra permettre la production d'énergie photovoltaïque.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le pre-diagnostic écologique, fondé sur une analyse bibliographique et un passage de terrain réalisé en septembre/octobre, met en évidence des enjeux écologiques globalement faibles à modérés au sein de la zone d'implantation potentielle, avec toutefois des enjeux localement plus marqués en périphérie du site. Le site est majoritairement composé d'une prairie en déprise / friche herbacée, issue d'anciens usages agricoles, ne présentant pas d'habitats naturels remarquables ni d'enjeux floristiques forts. En revanche, les éléments paysagers périphériques tels que les haies, fruticees et lisières boisées confèrent au site une fonctionnalité écologique locale, notamment en termes de continuités écologiques. Les enjeux pour l'avifaune sont qualifiés de localement forts en lien avec la diversité des habitats présents dans et autour du

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Au regard des enjeux écologiques identifiés lors du pre-diagnostic, le projet intègre dans sa conception un ensemble cohérent de mesures d'évitement et de réduction visant à limiter ses incidences sur les milieux naturels et les espèces. Le projet a été conçu selon une logique de sobriété foncière et de préservation maximale de l'état naturel du site car, bien que l'unité foncière globale s'étende sur 5 hectares, l'aménagement prévoit un évitement physique de 80 % de la surface totale du terrain. Cette stratégie s'appuie d'abord sur une emprise clôturée strictement limitée à 1 hectare (soit 20 % de la parcelle), dont la concentration permet de maintenir 4 hectares totalement libres de toute installation, garantissant ainsi la pérennité des corridors écologiques et des usages actuels. De plus, la surface de captation réelle occupée par les panneaux photovoltaïques n'est que de 0,4 hectare (soit 8 % de l'unité foncière). L'implantation du parc photovoltaïque de 1ha a été définie de manière à éviter les lisières boisées, les haies et les secteurs périphériques favorables à l'avifaune patrimoniale, avec la mise en place de bandes tampons végétalisées, garantissant le maintien des continuités écologiques et de la trame verte et bleue. En phase travaux, le calendrier est adapté afin d'éviter la période de reproduction de l'avifaune, et des mesures de réduction sont prévues pour limiter le dérangement et les impacts sur la faune et les sols, telles qu'un démarrage progressif du chantier, un débroussaillage doux, un balisage strict des zones d'intervention et une gestion spécifique des terres et des engins afin de prévenir la dispersion d'espèces exotiques envahissantes. La phase d'exploitation repose sur une gestion extensive et écologique du site,

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentes, il est estimé que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale complète et peut être dispensé de cette procédure. Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations ou des destructions notables de la biodiversité existante, dans la mesure où il s'implante sur un terrain déjà pollué, présentant des enjeux écologiques globalement faibles à modérés. Les habitats présents au sein de la zone d'implantation potentielle ne sont pas remarquables, et les enjeux les plus sensibles identifiés concernent principalement les milieux périphériques (haies, lisières boisées), lesquels sont strictement évités grâce à une implantation adaptée, à la mise en place de bandes tampons végétalisées et au maintien des continuités écologiques. Les résultats du pré-diagnostic

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Le Guennec

Prénom Mathieu

Qualité du signataire President

À Vaulx-en-Velin

Fait le 03-02-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)